

2LCT INVEST
3173 Route de Macon
71800 VARENNES SOUS DUN
Société par Actions Simplifiée au capital de 330 800 €
883 000 473 RCS MACON

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société 2LCT INVEST en date du 22 janvier 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Clémence BAJARD dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport signé le 18 février 2026 par la personne physique apporteuse. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Madame Clémence BAJARD s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration patrimoniale.

1.2. Sociétés concernées et apporteur

Personne physique apporteuse

L'augmentation de capital de la société 2LCT INVEST va être réalisée par l'apport des titres de la société TRANS FROID SERVICES actuellement détenus par Madame Clémence BAJARD, née le 8 mars 1984 à ROANNE (42), de nationalité française, demeurant à COLOMBIER EN BRIONNAIS (71800), 841 route des Rues.

Société bénéficiaire

La société 2LCT INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 330 800 euros ayant son siège social à VARENNES SOUS DUN (71800), 3173 Route de Macon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 883 000 473.

Société dont les titres sont apportés

La société TRANS FROID SERVICES, société dont une partie des titres font l'objet de l'apport, est une société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé à VARENNES SOUS DUN (71800), 3260 Route de Macon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 538 770 876.

Son capital, composé de 20 000 actions, est détenu par :

- la société 2LCT INVEST à hauteur de 14 420 actions ;
- Madame Clémence BAJARD à hauteur de 5 580 actions.

La société TRANS FROID SERVICES a pour objet :

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage frigorifique, de lieux de stockage réfrigéré à caractère alimentaire, industriel ou agricole, et notamment le stockage et l'entreposage de denrées alimentaires congelées ou réfrigérées ou d'autres marchandises à conserver à température dirigée tels que les produits alimentaires périssables ;
- le transport public de marchandises à l'aide de véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

- toutes activités de prestations de services dans les domaines suivants : lavage de véhicules, location de matériels frigorifiques avec toutes prestations liées à cette location notamment la surveillance des appareils frigorifiques ;
- la gestion d'entrepôts, toutes opérations de logistique, de gestion de stocks, et de préparation de commandes ;
- le négoce de produits alimentaires ;
- la location de tous matériels ou équipements ;
- toutes activités de conseil en logistique.

1.3. Description de l'opération

Caractéristiques essentielles de l'apport

La société 2LCT INVEST aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive à l'opération d'apport objet du contrat.

L'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples, il est à ce titre exonéré du droit fixe d'enregistrement.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du régime du report d'imposition de la plus-value réalisée à l'occasion du présent apport.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Madame Clémence BAJARD 46 970 actions de 1 euro de valeur nominale à créer par la société 2LCT INVEST dans le cadre de l'augmentation de son capital.

1.4. Présentation de l'apport

Méthode d'évaluation retenue

L'apport est réalisé à la valeur réelle.

Description de l'apport

Les actions de la société TRANS FROID SERVICES, dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 185 535 euros, soit 33,25 euros par action.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nos diligences ont consisté principalement à :

- prendre connaissance du contexte économique et juridique dans lequel se situe l'opération envisagée ;
- prendre connaissance du traité d'apport ;
- consulter les documents juridiques mis à notre disposition, en particulier ceux afférents à l'augmentation de capital du 19 décembre 2025 ;
- vérifier la pleine propriété et la libre disponibilité des actions apportées ;
- prendre connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2024 de la société TRANS FROID SERVICES ;
- apprécier la valeur de l'apport sur la base de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2025 de la société TRANS FROID SERVICES.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de notre mission.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

Les actions de la société TRANS FROID SERVICES ont été évaluées sur la base de la valeur qui a été retenue lors de la dernière opération sur le capital intervenue le 19 décembre 2025.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 185 535 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

FAIT A GUEUGNON,

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE SIX MARS

Le commissaire aux apports
AUDITIS
représentée par Sophie LABROSA



Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de Besançon-Dijon